

REGLEMENT

Le respect de toutes les personnes intervenant dans l'école est demandé à tous.

(Enfants, parents, enseignants et personnel).

Les informations importantes circulent par le biais d'un cahier de liaison qui doit être vérifié et émarginé chaque week-end. L'élève devra toujours être en possession de son cahier de liaison.

Respect des horaires :

Maternelles :

Dans la classe de PS uniquement, l'accueil du matin est assuré, jusqu'à 9 h.

Les classes de MS et GS accueillent les enfants jusqu'à 8h30

En maternelle, les parents sont tenus de remettre leur enfant directement à un des membres du personnel de l'école.

Les enfants du primaire doivent arriver à l'heure. A 8 h 30 et 13 h 30 le portail sera refermé, les enfants en retard devront se signaler à leur enseignante. Après plusieurs retards une sanction pourra être prise et notifiée sur le cahier de liaison. En cas de retards répétitifs la directrice se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des familles.

Absences :

Toutes les absences doivent être excusées par écrit dans le cahier de liaison.

- En maternelle l'école n'étant pas obligatoire, les absences ne sont pas soumises à autorisation, il convient toutefois d'en informer les enseignantes et de signaler les maladies contagieuses.
- En primaire, lorsqu'un enfant est malade il convient de nous avvertir le plus tôt possible (téléphone puis courrier). **Pour plus de 48 h d'absence, une attestation officielle est obligatoire; elle peut être délivrée par un médecin, la mairie...**

En primaire, pour toute absence prévue il convient impérativement d'obtenir une autorisation auprès de la directrice ou de l'inspection académique (attention au respect des délais administratifs)

L'école ne permettra pas le départ en vacances en dehors des dates officiellement prévues

Sorties :

- **Pour le primaire :** à 11 h 35 pour les externes et à 16 h 30. Pour ceux qui rentrent seuls chez eux, il est recommandé de se rendre immédiatement chez leurs parents par l'itinéraire le plus direct.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils ont franchi le portail.

La surveillance du personnel enseignant n'étant effective que dans la limite des locaux scolaires.

- **Pour les maternelles :** l'enfant est remis aux parents où à une personne habilitée : Une liste devra être remplie par la famille sur le cahier de liaison.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école :

En primaire : dès qu'ils sont sortis de l'école. (Après les cours).

En maternelle : dès qu'ils ont été remis à la personne venant les récupérer.

Cette personne devient responsable de l'enfant, même si elle reste dans l'enceinte des bâtiments.

Hygiène santé:

- En cas de maladie contagieuse merci de prévenir l'école; de même pour les parasites (poux).
- Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments Pour des raisons de sécurité, nous n'acceptons pas de donner des médicaments à l'école. **En cas d'extrême nécessité les parents devront remettre les médicaments, marqués au nom de l'enfant, à l'enseignant accompagnés de l'ordonnance du médecin et d'un PAI si nécessaire.**

Accès aux locaux :

- Seul les cours de récréation sont d'accès libre pour les enfants sous surveillance.
- La rentrée en classe se réalise en présence de l'enseignant ; le retour en classe durant les récréations ou autres temps (sport...) ne peut être fait qu'avec son accord.
- Certains locaux ne seront accessibles aux enfants que pour des activités spécifiques, (salle de motricité, salle d'anglais, salle de travaux manuels et salle de restauration), Les enfants y seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- Le jardin derrière l'école St Jean Bosco sera utilisé pour l'évacuation des locaux.

Jeux en récréation :

- Les personnes surveillant les cours se réservent le droit d'interrompre ou d'interdire tous les jeux s'ils leur semblent dangereux ou non adaptés.
- Si les objets de jeux sont acceptés sur la cour, l'école ne pourra être tenue responsable de leur perte ou de leur détérioration.
- L'école ne peut être tenue responsable pour la perte ou la détérioration des objets de valeur (bijoux, gadgets, argent, jouets...).
- Les objets dangereux (couteau, pétards ...) ou tendancieux (pistolet..) sont rigoureusement interdits. Les téléphones portables aussi.

Participation aux activités sportives :

- Elle est obligatoire, seul un certificat médical peut dispenser de cette activité.
- Un équipement spécifique sera demandé (tenue de sport - basket)

Tenue vestimentaire :

- Prévoir une tenue correcte, bien adaptées et solides
- Il est souhaitable de marquer le linge de vos enfants.
- Des caisses de vêtements trouvés sont à votre disposition dans l'année pour rechercher ce que votre enfant a égaré.
- Parfois certains enfants ont besoin d'être changés, pour cela l'école prête des vêtements. Les familles auront à cœur de les retourner à l'école propres et le plus rapidement possible.
- L'assurance de l'école ne prend pas en charge la perte ou la détérioration des vêtements et accessoires de l'enfant.

Goûter :

- Ils n'est pas forcément nécessaire et doit être adapté aux besoins nutritifs de l'enfant (Éviter les sucreries). Les chewing-gums sont interdits à l'école (même dans la cour).

Photos :

Je vous rappelle que les activités pédagogiques mises en œuvre à l'école tout au long de l'année scolaire impliquent parfois l'utilisation d'un appareil photo ou d'un caméscope.

Vos enfants pourront être photographiés ou filmés dans le cadre de ces activités : voyage scolaire, visites, différentes activités liées à des projets ou à des événements, photos de classe.

Conformément à la législation en vigueur concernant les droits liés aux images des personnes, il est bien entendu que la diffusion de ces images restera dans le strict cadre professionnel.

Rencontre avec les enseignants :

- Durant les premières semaines de classe, une réunion parents - enseignant est prévue pour chaque section. Les enseignants restent disponibles tout au long de l'année scolaire pour rencontrer les familles.
- L'éducation dans la famille et à l'école sont complémentaires et doivent être en lien. Il est dans l'intérêt de l'enfant que les parents soient en relation avec l'enseignant dans une confiance et un respect mutuel.

- Les parents qui désirent rencontrer une enseignante sont invités à prendre rendez-vous par écrit. Le jour et les horaires seront à fixer avec l'enseignante.

Suivi scolaire des enfants :

- Les parents sont invités à apporter leur concours à l'enseignant, en ce qui concerne l'observation du présent règlement.
- Ils sont invités à veiller autant qu'ils le peuvent sur le travail scolaire de leurs enfants. En particulier, ils s'assureront que les leçons sont apprises, que les devoirs écrits à la maison sont exécutés, que les livres scolaires ou de bibliothèque, les cahiers emportés à la maison sont l'objet de grand soin.

Sanctions :

- Chaque enseignante est autorisée à appliquer les sanctions qu'elle juge utile à l'encontre des élèves notamment pour les mobiles suivants :
 - retards répétés
 - manque de travail
 - manque de respect
 - indiscipline et chahut.
- En cas de fautes graves ou répétées des retenues pourront avoir lieu, soit en fin de journée, soit le mercredi. Les familles recevront un avertissement par écrit par le biais du cahier de liaison.

Renvoi momentané :

- Comportement violent (envers un éducateur ou un autre élève)
- Indisciplines renouvelées
- Punitives antérieures non réalisées

Cette mesure aura pour double motivation de faire prendre conscience à l'enfant de la gravité de ses actes et de sensibiliser la famille à la nécessité de réagir efficacement.

Les familles recevront au moins un avertissement puis la notification du renvoi momentané par écrit.

Motif de radiation définitive :

- Non respect du règlement intérieur de l'école et en particulier, manque de considération à l'encontre des personnes par l'enfant
- Rejet par la famille de sanctions prises à l'encontre de leur enfant
- Rupture de la part de la famille de l'engagement moral et de son adhésion au projet éducatif de l'établissement